

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 131224/01

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **travaux d'investissement au stade municipal : actualisation du plan de financement**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2024.12 portant approbation du dossier de travaux au stade municipal pour l'année 2024 qui comprend :

- Le remplacement de l'éclairage du stade pour un éclairage LED : 28 026€ HT ; 33 631.2€ TTC.
Remplacement de projecteurs (8) avec ampoules LED.

- La réfection électricité du vestiaire du stade : 3 659€ HT ; 4 390.8€ TTC.
Travaux de mise en conformité, au regard notamment des observations mentionnées par les rapports des contrôles périodiques effectués.

- La mise en conformité d'une partie de la main courante du stade : 3 708.3€ HT 4 450€ TTC.
Les travaux portent sur la suppression d'une partie de la main courante du stade qui est en béton et le remplacement par une main courante en acier, pour 100 mètres.

Le coût total de cette opération est de **35 393.3 euros HT et 42 472 euros TTC.**

Le plan de financement de ce projet prévoit les subventions suivantes :

- Aide du Conseil départemental de 10 618 euros
- Aide de la FAFA de 4 000 euros.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant en tenant compte de la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de la suppression du dossier relatif à la DETR :

Co-financements	Montant de subventions estimés
Conseil Départemental	10 618
Agglomération de Brive – FST	10 040
FAFA	4 000
TOTAL	24 658

Prise en charge de la commune : 10 735.3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement actualisé en tenant compte de la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et de la suppression du dossier relatif à la DETR.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



*Publication par voie d'affichage le 16 décembre 2024
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 16 décembre 2024*

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 131224/02

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **décision modificative n°1 Budget Primitif 2024**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 202428 « Projet de convention-cadre avec la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement ».

Dans ce cadre, les travaux de voirie peuvent comporter une ligne de dépenses concernant les affleurants de voirie. Cette ligne de dépense doit être mandatée par la commune puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive rembourse la somme auprès de la commune.

En raison des travaux de voirie de cette année, Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'intégrer ces frais au Budget Primitif 2024.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses (à subdiviser par mandat)				4581	H.O.	576,00
Investissement dépenses						576,00
	Solde		576,00			
Recettes (à subdiviser par mandat)				4582	H.O.	576,00
Investissement recettes						576,00
	Solde		576,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative ci-dessus

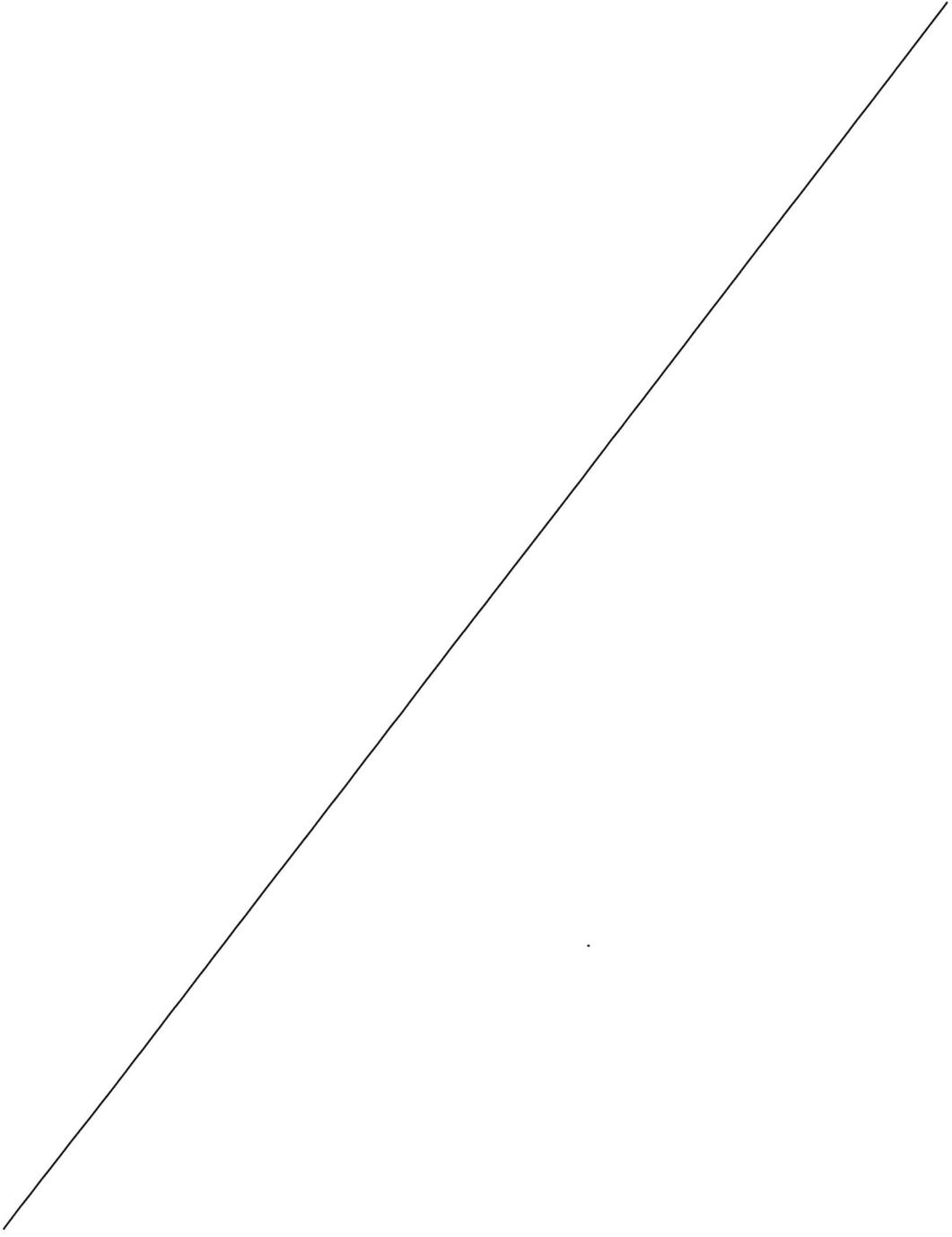
Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 131224/03

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **décision modificative n°2 Budget Primitif 2024**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal la décision modification suivante, afin d'effectuer un virement de crédits, d'une opération réelle pour une opération d'ordre.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotations aux amortissements, aux d	681		2 161,00			
Dotations aux amortissements, aux d 042				681		2 161,00
Fonctionnement dépenses			2 161,00			2 161,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative ci-dessus

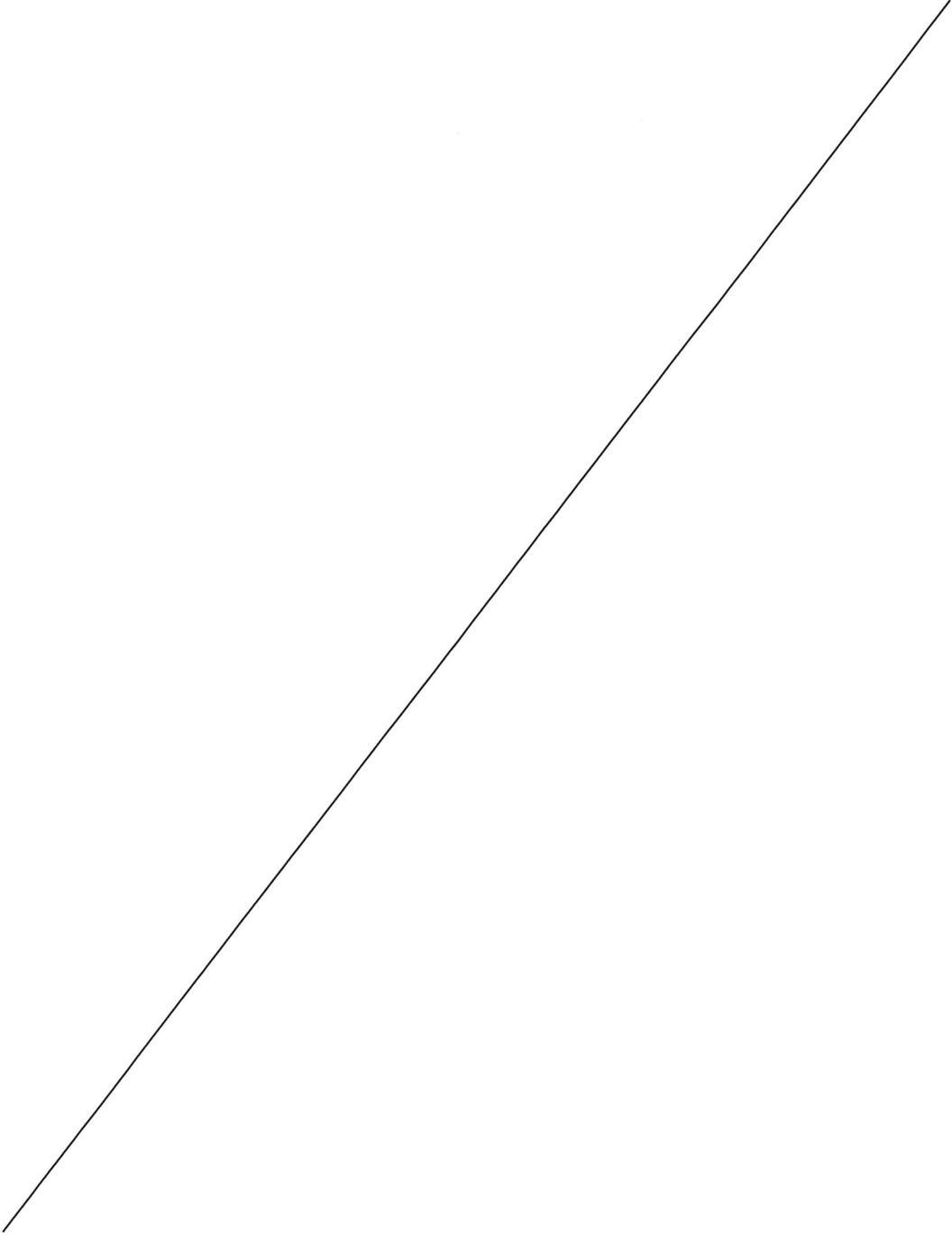
Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD





DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 131224/04

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **mise à jour du tableau des emplois : suppression de poste**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, la suppression d'un emploi de la commune ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial (article L 542-2 du code général de la fonction publique).

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique territorial et de la nécessité de réorganiser le service technique de la commune.

Compte tenu de la délibération n°202435 prévoyant la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

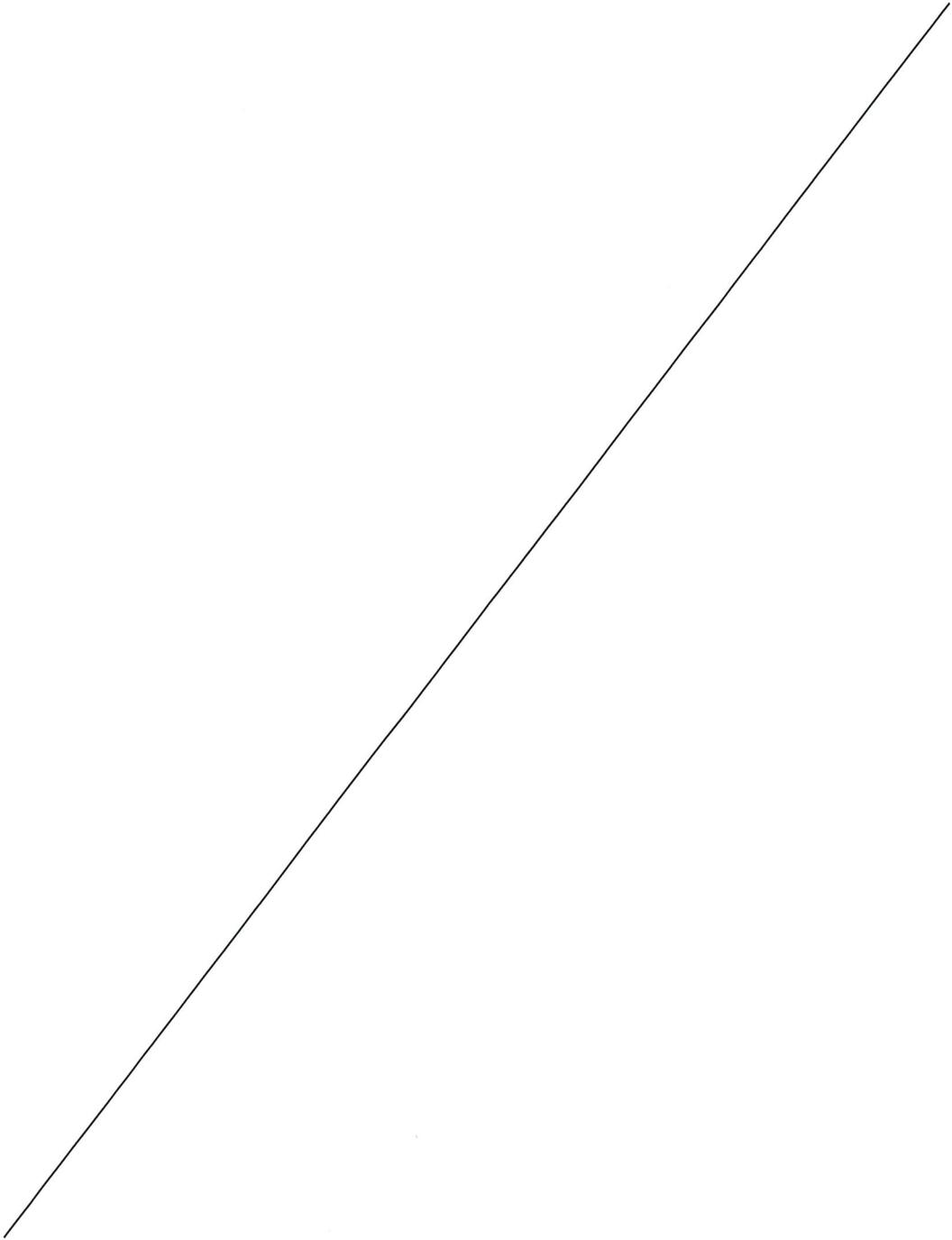
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service technique.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD





DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 131224/05

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés: M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire: Mme Laetitia MAURI

Objet : **renouvellement au classement du village au label Plus Beaux Villages de France, adhésion à la charte qualité patrimoniale et environnementale**

La commune de Saint-Robert est classée parmi Les Plus Beaux Villages de France depuis le 16 octobre 1982.

En 2008, puis en 2015, le maintien du classement de la commune a été décidé avec réserves (façades privées, espaces publics, urbanisme, stationnement).

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le village de Saint-Robert a été réexpertisé cette année. Par réunion du 20 et 21 septembre 2024, la commission qualité et labellisation a pris la décision de confirmation du classement de Saint-Robert parmi Les Plus Beaux Villages de France, assorti d'une réserve (façades privées).

Il est présenté le *compte rendu d'expertise 2024 du village de Saint-Robert - Réserve et Recommandations*. Ce compte rendu comporte une réserve « façades privées », une recommandation « végétalisation », une recommandation « valorisation de l'appartenance au réseau PBVF » et une recommandation générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le renouvellement du classement de la commune de Saint-Robert parmi les Plus Beaux Villages de France.
- Adhère à la charte qualité patrimoniale et environnementale.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'annexe à la charte.

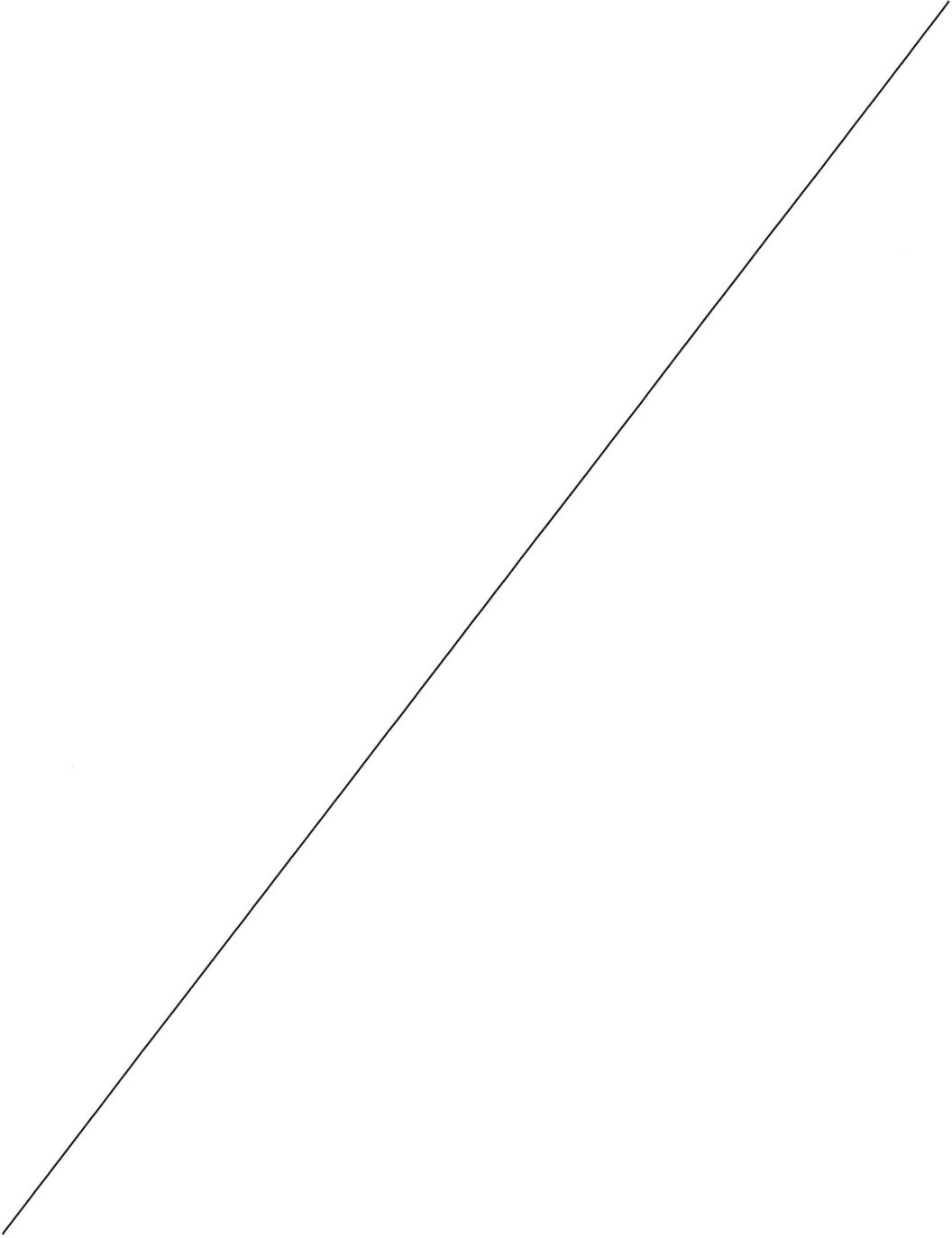
Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD





DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 131224/06

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **modification des annexes 1 et 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer l'instruction des autorisations préalables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre la communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le champ d'application de la convention a été modifié par le conseil communautaire du 04 novembre 2024, pour élargir (annexe 1) le champ de la convention à l'instruction des dossiers d'autorisations préalables (AP) pour les communes intéressées (Brive-La-Gaillarde ayant déjà intégré cette disposition précédemment). Lors de cet ajout, la tarification des AP (annexe 2) a été modifiée pour la porter de 0.7 à 0.4 :

Type d'acte	Cotation en 2024	Cotation en 2025
PC	1	1
DP	0.4	0.4
PA	1.2	1.2
CUa	0.2	0.2
CUb	0.4	0.4
DIA	0.2	0.2
AT	1	1
AP	0.7	0.4

Depuis le 1er janvier 2024, la commune est compétente dans le domaine de la publicité. La commune ayant un secteur protégé au titre des monuments historiques, l'apposition d'enseignes ou l'installation de publicités sont soumises à autorisation préalable de la commune, avec accord de l'ABF.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'étendre le champ de la convention ADS aux autorisations liées à la publicité et aux enseignes en secteur soumis à l'accord de l'ABF.

Cette modification sera appliquée sur les dossiers délivrés à compter du 16 décembre 2024 (tarification 2025).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des annexes 1 et 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 13 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 09/12/2024
Numéro de délibération de la séance 13124/07

Le treize décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 9
- Présents : 9	Pour : 9
- Absent excusé : 2	Contre : 0
- Procuration : 0	Abstention : 0

Présents: M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Laurent FAUCHER, M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susmentionné à hauteur de 25% des crédits ouverts en investissement pour le chapitre 21 soit 13 284.77 euros et pour 25% des crédits ouverts en investissement pour le chapitre 23 soit 17 296.62 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite des conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



